



**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Arrêté n°684-2018 du 4 AVR. 2019
fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires
judiciaires à la protection des majeurs

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n°1054 du 26 avril 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires du département des Vosges ;
- Vu l'instruction DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu la réforme de la carte judiciaire modifiant les ressorts des tribunaux d'instance avec effet au 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunal d'Instance d'EPINAL

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL
L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. Angelo VIOLA domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte
M. Cédric LATOURNERIE domicilié 7 rue de la Lavrelle 67420 Ranrupt
Mme Sonia SCHMITT domiciliée 8 rue des Perdrix 67360 Walbourg
Mme Delphine DRESCHKE domiciliée 1 rue du Milieu 67202 Wolfisheim
M. Ahcène MOULLA domicilié BP 17 88450 Vincey
M. Eric LESAULNIER domicilié 6 rue du Mont 88500 Vaubexy.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme Patricia CALAND préposée du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
39 rue du Général de Gaulle
88 500 MATTAINCOURT

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mattaincourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

EHPAD Raynald MERLIN
12, place du Monument
88 170 DOMMARTIN SUR VRAINE

M. Thibaut MUNIER préposé du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Foyer d'Accueil Médicalisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
174 rue Alain Nimoun
88 500 MIRECOURT

CMP de Mirecourt (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
8 rue des Violoncelles
88 500 MIRECOURT

Centre Hospitalier de Neufchâteau
1280 avenue Division Leclerc
88300 NEUFCHATEAU

Maison de retraite du Val de Meuse
256 quai Pasteur
BP 249
88307 NEUFCHATEAU

Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkhein (Site de Golbey)
13 rue Eugène Lutherer
88190 GOLBEY

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mirecourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

Maison de retraite Notre Dame
3 rue Galtier
88000 EPINAL

Maison de retraite Le Cèdre Bleu
4 place Jules Ferry
88150 THAON LES VOSGES

Maison de Retraite Saint Simon
1 chemin derrière la ville
BP 11
88350 LIFFOL LE GRAND

Mme **Sandrine SZOSTAK** préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison de Retraite intercommunale de Bruyères

2 bis rue Louis Marin

88600 BRUYERES

Maison de Retraite « Saint Martin »

32 rue des Capucins

BP 10

88130 CHARMES

Hôpital de l'Avison

16 rue de l'Hôpital

88600 BRUYERES

Hôpital de Rambervillers

5, rue du Void Régnier

88700 RAMBERVILLERS

Tribunal d'Instance de SAINT DIE DES VOSGES

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)

19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

CCAS Maison de la Solidarité 26 rue des Amériques 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Personnes physiques exerçant à titre individuel

M. **Angelo VIOLA** domicilié 237 rue du Chant de l'Eau 88 290 Saulxures sur Moselotte

M. **Cédric LATOURNERIE** domicilié 7 rue de la Lavrelle 67420 Ranrupt

Mme **Sonia SCHMITT** domiciliée 8 rue des Perdrix 67360 Walbourg

Mme **Delphine DRESCHKE** domiciliée 1 rue du Milieu 67202 Wolfisheim.

Personnes physiques et services préposés d'établissement

Mme **Valérie BENTZINGER** préposée du Centre Hospitalier de Foucharupt

BP 77246

Rue Léon Jacquerez

88100 SAINT DIE DES VOSGES

Mme **Marie PORTEFAIX** préposée du Centre Hospitalier de Gérardmer

22 boulevard Kelsh

BP 129

88 407 GERARDMER CEDEX

Mme **Isabelle BAGARD**, préposée du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées
2 rue Raymond Poincaré
88210 SENONES

Mme **Sandrine SZOSTAK** préposée de l'Hôpital de Châtel
2 rue des Vergers
88330 CHATEL SUR MOSELLE

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison de Retraite de Corcieux
6 rue James Wiese
88430 CORCIEUX

Mme **Véronique HOLLARD** préposée de l'Hôpital de FRAIZE
42 rue de la Costelle
88230 FRAIZE

Mme **Patricia CALAND** préposée du Centre Hospitalier de Ravenel
BP 199
88500 MIRECOURT

Intervenant auprès des établissements dont la liste est fixée ci-dessous :

Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du CH de Ravenel)
39 rue du Général de Gaulle
88 500 MATTAINCOURT

L'Hôpital Val du Madon (Site de Mattaincourt)
32 rue Germini
BP 69
88502 MIRECOURT CEDEX

EHPAD Raynald MERLIN
12, place du Monument
88 170 DOMMARTIN SUR VRAINE

Article 2 - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département des VOSGES :

Tribunaux d'Instance d'ÉPINAL et de SAINT DIE DES VOSGES

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV) 8 allée des Blanches Croix 88 000 EPINAL

Article 3 - La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département des Vosges :

Tribunal de Grande Instance d'EPINAL

Personnes morales gestionnaires de services

L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)
19 rue du Coteau 88 000 DOGNEVILLE

Article 4 - L'arrêté préfectoral n°1054 du 26 avril 2016 fixant la liste provisoire des mandataires judiciaires du département des Vosges est abrogé. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal, aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Epinal et de Saint Dié des Vosges et au juge des enfants du tribunal de grande instance d'Epinal.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le - 4 AVR. 2018

Le préfet



Pierre ORY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 937/DDCSPP/PCS du - 6 AVR. 2018

**Portant délivrance de l'agrément "exploitant" de résidence hôtelière à vocation sociale
"Ancienne gendarmerie de Monthureux-sur-Saône" à l'association ADALI Habitat**

LE PREFET DES VOSGES,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 73 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-1, L.631-11 et R.631-9 à R.631-27 ;

Vu le décret n°2002-120 pris du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental reçu le 02 mars 2018, sollicitant la classification du site de l'ancienne gendarmerie de Monthureux-sur-Saône comme résidence hôtelière à vocation sociale dans le cadre de sa politique de prise en charge des mineurs non accompagnés ;

Vu le dossier de demande d'agrément déposé par le représentant légal de l'association ADALI, futur exploitant dûment autorisé par le Conseil départemental propriétaire, reçu le 19 mars 2018 ;

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements des personnes mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article L.631-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant les références professionnelles de l'exploitant en matière de gestion de structures adaptées au logement ou à l'hébergement ;

Considérant les références professionnelles de l'exploitant en matière d'accompagnement social et

de mise en œuvre des actions d'accompagnement qui seront proposées aux résidents ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 - Exploitant

L'association ADALI Habitat, dont le siège est fixé à la résidence "Les Abeilles", 20 rue Émile Gallé à NANCY - 54000, est agréée en qualité d'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale de 40 places, située 271 rue de la Croix de Mission à MONTHUREUX-SUR-SAÔNE – 88410, appartenant au Conseil départemental des Vosges.

Article 2 - Conditions d'exploitation

L'agrément est accordé sous la condition du respect du décret n° 2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale. Les modalités de fonctionnement et d'exploitation de la résidence hôtelière à vocation sociale contenues dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.631-18 du Code de la construction et de l'habitation, satisfont aux obligations réglementaires issues de l'article R.631-12 du même code.

Article 3 - Durée de validité de l'agrément

Cet agrément est accordé pour une période de neuf ans à compter du jour où la résidence est mise à disposition de l'association. Au terme de cette période, l'agrément est réputé renouvelé pour la même durée, sous réserve du respect des dispositions des I et III de l'article R.631-13 du Code de la construction et de l'habitation, conformément aux dispositions de l'article R.631-12 du même code.

Article 4 - Contrôle et retrait de l'agrément

L'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Par ailleurs le retrait de l'agrément pourra être prononcé en cas de manquements graves de l'exploitant aux conditions de fonctionnement définies dans le présent cahier des charges.

Article 5 - Publicité

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le - 6 AVR. 2018

Le Préfet,

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CAHIER DES CHARGES

Annexé à l'arrêté préfectoral portant délivrance de l'agrément "exploitant" de résidence hôtelière à vocation sociale " Ancienne gendarmerie de Monthureux-sur-Saône " **à l'association ADALI Habitat**

Le cahier des charges défini ci-après s'applique à l'exploitation de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) située 271 rue de la Croix de Mission à MONTHUREUX-SUR-SAÔNE – 88410, d'une capacité de 40 places.

L'exploitant s'engage à respecter la vocation sociale de cette résidence et convient de se référer expressément à l'ensemble des documents constitutifs de la création de la RHVS.

Article 1- Publics cibles

1.1 La RHVS d'intérêt public, telle que définie aux articles L.631-11, alinéa 3 et R.631-8-1 du Code de la construction et de l'habitation a vocation à accueillir en priorité les publics suivants :

- Toute personne désignée par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, conformément au II de l'article L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Toute personne sans abri ou en détresse au sens de l'article L345-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Toute personne reconnue en demande d'asile, en référence à l'article L.744-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

1.2 Au titre de l'appel à projets du Conseil départemental des Vosges et du présent agrément, la RHVS de Monthureux-sur-Saône accueillera plus spécifiquement les publics suivants :

- Les mineurs étrangers non accompagnés (MNA) pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance avant évaluation de leur minorité.

Article 2 - Les réservations de logement

L'exploitant de la RHVS s'engage à réserver 100% des places de la résidence aux publics mentionnés au 1.2 de l'article 1 du présent cahier des charges. Il est tenu d'assurer un accompagnement social tel que précisé dans sa demande d'agrément et de mettre à disposition une restauration sur place ou une ou plusieurs cuisines à disposition de ces publics.

Article 3 - Les tarifs

Cette structure accueillant des jeunes avant évaluation de minorité est un établissement social relevant des dispositions de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et familiale, et autorisé à accueillir des mineurs confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental des Vosges. A ce titre, ADALI Habitat bénéficiera des produits de la tarification du Conseil Départemental permettant de déployer l'ensemble de ce projet. Pour chacun des jeunes accueillis, le Conseil départemental versera un prix de journée s'élevant à 56,96 € (tarification 2018).

Article 4 - Conditions de fonctionnement et d'exploitation de la RHVS

4.1 Modalités d'organisation

Les jeunes se déclarant « mineurs non accompagnés », et arrivant sur le département des Vosges seront hébergés dans les locaux de l'ancienne gendarmerie disposant d'une capacité de 40 places. L'hébergement s'effectuera 365 jours par an et 24h/24 avec un accueil en semaine entre 9h et 19h. Une société de gardiennage effectuera un roulement de 2 passages par nuit.

4.2 Accueil

Un premier accueil sur le site se fera autour d'un échange entre le travailleur social et le jeune. Les jours qui suivent, un diagnostic plus détaillé sera réalisé. Le jeune se verra attribuer un référent qui l'accompagnera dans son installation et les démarches de la vie quotidienne. L'accompagnement pourra débuter et sera fonction de sa situation (orienté ou non dans les Vosges). Le jeune MNA recevra par ailleurs les premiers outils utiles à savoir livret d'accueil et règlement de fonctionnement de la structure, v. article 5).

4.3 Prestations para-hôtelières

Les jeunes accueillis bénéficieront des prestations suivantes :

- Nettoyage régulier des locaux :

Les parties collectives seront entretenues par l'association 1 à 2 fois par semaine. Concernant les logements, les jeunes accueillis seront accompagnés dans l'entretien de leur logement par les travailleurs sociaux. Le développement de l'autonomie sera encouragé et recherché.

- Fourniture du linge de maison :

L'ensemble du linge de maison (draps, serviettes, torchons, ...) sera fourni par l'association. De la même façon que pour le nettoyage des locaux, les jeunes seront accompagnés chaque semaine pour l'entretien de leur linge et leur autonomie sera recherchée.

- Accueil par des travailleurs sociaux :

Un accueil et un accompagnement seront assurés du lundi au vendredi de 9h à 19h. Une astreinte sera également organisée en dehors de ces temps d'ouverture afin d'assurer une continuité dans la prise en charge.

4.4 Accompagnement

Durant leur séjour à Monthureux-sur-Saône, les jeunes pourront bénéficier d'un :

- Suivi individuel permettant de faire le point sur leur situation, d'être accompagnés dans leurs démarches de santé.

L'équipe sera en charge de l'accompagnement des jeunes à la vie quotidienne. Elle effectuera avec eux les courses dans le cadre d'une gestion alimentaire saine et équilibrée. Les travailleurs sociaux accompagneront également les jeunes dans les actes suivants : lessive, vêture, courses, entretien des logements, ...

Un accompagnement pour les démarches administratives et d'insertion sociale sera également mise en œuvre.

- Suivi collectif : mise en place de soutien à l'acquisition de la langue française, temps plus ludiques de jeux, sport, mais également d'information et de prévention ...

Article 5 - Contractualisation et règlement de fonctionnement

Le suivi individuel fera l'objet d'une contractualisation et de l'élaboration d'un « projet individualisé premier accueil ». En fonction de la situation du jeune, il déterminera les objectifs de son séjour à Monthureux-sur-Saône uniquement s'il est orienté ailleurs ou s'il nécessite une fin de prise en charge. Il pourra également poser les bases du projet individualisé élaboré par la suite au service hébergement.

Un règlement de fonctionnement sera établi et remis aux résidents. Il arrêtera les droits et obligations de

l'occupant, et fera l'objet d'un affichage dans les parties communes de la RHVS.

Article 6 - Normes techniques relatives aux RHVS

Chaque logement de la résidence doit répondre aux caractéristiques du logement décent définies par les articles 2 à 4 du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Toutefois, s'agissant d'une « résidence d'intérêt général », les règles définies au 4 de l'article 3 du décret susvisé ne s'appliquent pas.

Article 7 - Sécurité incendie

Si les RHVS ne sont pas des établissements recevant du public au sens de l'article L.123-1 du CCH, ces résidences accueillent cependant des publics pour des durées variables pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois, justifiant la mise en place de préconisations spécifiques en matière de sécurité contre l'incendie. En règle générale, il est recommandé la présence de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée (D.A.A.F.) dans chacun des logements composant la résidence. Une détection incendie peut également être installée dans les parties communes.

Il sera élaboré un plan d'évacuation des locaux qui fera l'objet d'un affichage.

L'ensemble des opérations de maintenance Sécurité incendie sera réalisé et notifié dans le registre de sécurité :

- Test mensuel à minima de l'ensemble des D.A.A.F. ;
- Remplacement des piles des D.A.A.F. si nécessaire ;
- Vérification mensuelle de bon fonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de secours (B.A.E.S) ;
- Vérification semestrielle de tenue des batteries des B.A.E.S de 1 heure minimum ;
- Vérification annuelle des installations électriques de partie code du travail par un organisme agréé ;
- ⇒ Vérification annuelle par un technicien qualifié de l'ensemble des extincteurs du site.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Pôle Cohésion Sociale
Unité Prévention des Exclusions et
Insertion Sociale

**Arrêté n° 974/2018/DDCSPP
fixant le seuil des ressources des demandeurs de logement social du 1^{er} quartile
pour l'année 2018**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2017-56 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21 ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Arrête

Article 1 - Le montant, mentionné au 21^{ème} alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale du département figure dans l'article 2.

Article 2 - Pour le département des Vosges les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont :

Nom de l'EPCI	1 ^{er} quartile de ressources annuelles par UC en €
Communauté d'Agglomération d'Epinal	6143
Communauté de Communes de Saint-Dié-Des-Vosges	5925
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	6420

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le **12 AVR. 2018**
Le Préfet,



Pierre ORY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.